



Saint-Ouen-les-Vignes

Département d'Indre et Loire  
Mairie de Saint-Ouen-Les-Vignes

## PROCES VERBAL du Conseil Municipal du mardi 05 juillet 2022

Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15	<i>L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.</i>
Date de convocation : 21/06/2022	<u>Présents</u> : Mmes CHANTREAU, COURTOIS, FLEURY, PETIT, SALMON-HUSZTI, DOUARD, TESSIER MM. GEAY, SAEZ, VOISARD, CONZETT, DESVAUX, TURBAT, FERRISSE Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication de la liste des délibérations 08/07/2022	<u>Secrétaire de séance</u> : Maud TESSIER

### I – ADMINISTRATION GENERALE

#### **Délibération N° 2022-07-D1**

##### **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2022**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 17 mai 2022.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la réunion du 17 mai 2022.

#### **Délibération N° 2022-07-D2**

##### **2. Convention additionnelle à la convention de déploiement des services E-Administration sOlaere-prestation complémentaire : délégué à la protection des données mutualisées**

Le GIP Recia a opéré une refonte du modèle contractuel et tarifaire en 2021 de la mission du délégué à la protection des données (DPO). Cela se traduit par une nouvelle convention qui remplace les anciens avenants.

Le GIP Recia a cependant décidé que les nouveaux tarifs ne seraient pas applicables aux membres qui lui ont fait confiance dès le lancement de la mission DPO tant que ceux-ci manifesteront leur souhait de renouveler le partenariat existant.

La nouvelle convention propose un contenu opérationnel et une répartition des responsabilités plus adaptés aux dispositions du RGPD et de la loi informatique et libertés. La prestation sera facturée une année



pleine, ce qui évite la juxtaposition de plusieurs titres de recettes sur des exercices comptables différents pour la même prestation.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** la convention annexée
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention et tout documents afférents.

## II - FINANCES

### Délibération N° 2022-07-D3

#### 3. Remboursement de frais de Mme Forrez

Mme FORREZ a procédé personnellement à l'achat d'albums d'enseignement d'anglais sur un site où le paiement n'était possible que par carte bancaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'AUTORISER** le remboursement à Mme FORREZ des articles suivants :
  - 1- The littérature, 7 exploitation littéraire de romans et d'albums, cycle 3 : d'une valeur de 25.50 € TTC
  - 2- Enseigner l'anglais à partir d'albums CM1-CM2 (+ressources numériques) : d'une valeur de 40,00 € TTC

Cette dépense sera imputée au compte 6067 pour une somme totale de 65.50 €

### Délibération N° 2022-07-D4

#### 4. Tarif de location du foyer rural : ajout d'un tarif pour les associations extérieures à la commune

Plusieurs associations extérieures à la commune ont demandé à louer la salle du foyer rural.

Il convient de préciser les tarifs pour ces associations

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'AJOUTER** des tarifs à ceux arrêtés par la délibération n°2021-10-D3 :

	½ journée	journée	Week-end	Cauton salle	Cauton ménage
Associations audonniennes	gratuit	gratuit	/	/	/
Associations du territoire de la CCVA, mandatée par elle ou l'une de ses communes membres à caractère social, philanthropique, Humanitaire ou culturel	50 €	100 €	/	/	/
Les autres associations	150 €	300 €	800 €	1500 €	200 €

### Délibération N° 2022-07-D5

#### 5. DM1 - création d'une opération aménagement du cimetière

Il convient de créer une opération 18 – « aménagement du cimetière » afin de prévoir les crédits pour

les travaux de réfection des marches de l'ancien cimetière.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal comme suit :

Compte	Opération	Proposé	Objet
2128	18 – aménagement du cimetière	4 000 €	Réfection des marches du cimetière

### **III – VOIRIE ET RESEAUX**

#### **6. Choix du prestataire pour les travaux de sécurisation du carrefour de Pont Chalet**

4 entreprises ont été consultés pour réaliser les travaux de sécurisation du carrefour de pont chalet. Les travaux concernent la réfection et création des trottoirs en calcaire et sable et l'entrée des riverains en bitume ainsi que la création de 2 avaloirs.

- Hubert et Fils 22 057.71 € HT
- Defeing 46 587.24 € HT
- Colas 32 257.09 € HT
- Eiffage 26 672.10 € HT

**Le conseil Le Conseil Municipal décide :**

- **DE REPORTER** sa décision à un prochain Conseil Municipal en raison d'éléments techniques à préciser entre Eiffage et Hubert et fils fixé le 20 juillet à 18h

#### **Délibération N° 2022-07-D6**

#### **7. Choix de l'entreprise pour le remplacement de luminaires d'éclairages publics moins énergivores**

Dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public entrepris par la commune, il a été demandé à la société Inéo un devis pour le remplacement des luminaires Rue des Masnières, rue du Fluteau et impasse des Châtaigniers. Ce devis s'élève à 9 185 € HT. Cette dépense est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Il conviendra de conventionner avec le partenaire d'INEO, Certinergy pour obtenir le versement de la prime de 948.60 € allouée pour ces travaux.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** le devis de la société INEO pour le remplacement de luminaires dans les rues énumérées ci-dessus pour un montant de 9 185 € HT

#### **Délibération N° 2022-07-D7**

#### **8. Convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Economies d'Energie Certinergy**

Afin de bénéficier du dispositif CEE, la société INEO a confié à la société Certinergy la constitution des dossiers de demandes de CEE et leur dépôt auprès de l'autorité administrative compétente.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** la convention jointe
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

## IV – ENFANCE-JEUNESSE

### Délibération N° 2022-07-D8

#### 9. Tarifification des repas de la cantine scolaire

Vu l'avis de la commission affaire scolaire du 24 juin 2022

Vu la hausse des tarifs pratiqués par Restoria de 8 % sur l'année 2022

Vu la délibération du 23 mars et 17 mai instaurant la tarification sociale du service de restauration scolaire

Monsieur le Maire fait le compte rendu de son entrevue avec la référente commerciale de la Société RESTORIA. Celle-ci a justifié les augmentations pratiquées au 1<sup>er</sup> février et 1<sup>er</sup> juin 2022. La Commune a échangé avec elle sur les marges d'économie. Elle indique qu'il est possible de diminuer le coût de revient des repas en passant de 5 à 4 éléments tout en respectant les grammages et l'équilibre diététique, en diminuant le nombre de parts commandées ou encore en diminuant l'offre de produits viande.

La collectivité met en place à la rentrée scolaire plusieurs actions : analyser le service, analyser les commandes, interdire les sorties de denrées.

Ces actions doivent permettre de diminuer le prix de revient des repas afin de limiter la hausse des tarifs de cantine. Pour la rentrée scolaire 2022, il est proposé n'augmenter les tarifs de cantine que de 4 %. Les 4 % d'augmentation restants devant être compensés par les mesures d'économies prises par la commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

**DE LIMITER** l'augmentation des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2022-2023 à 4% soit 3.75 € pour les repas de maternelles et 3.90 € pour les repas de primaires. Les tarifs des tranches 1 et 2 qui bénéficient de la tarification sociale sont maintenus à 0.80 € et 1 €

## V – RESSOURCES HUMAINES

### Délibération N° 2022-07-D9

#### 10. Adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre et Loire

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la **confiance dans l'institution judiciaire** ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en oeuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en oeuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES **devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'ADHERER** à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

## VI - BATIMENTS

### **Délibération N° 2022-07-D10**

#### **11. Délégation de pouvoir au Maire par le Conseil municipal – marché de rénovation du préfabriqué école**

**Vu** le code général des collectivités territoriale et notamment son article L 2122-22

**Vu** la délégation de pouvoir accordé par le conseil municipal à Monsieur le Maire par délibération du 11 juin 2020, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à un montant plafond de 4000 €.

**Considérant** la nécessité de donner pouvoir à M. le Maire de signer rapidement le marché de rénovation du préfabriqué de l'école et de notifier les lots retenus aux entreprises avant 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour respecter les délais imposés par le règlement de subvention DETR 2022 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **DE DELEGUER** à M. le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché de rénovation du préfabriqué de l'école jusqu'à un montant plafond à 100 000 € HT et toutes pièces et études afférentes.

### **Délibération N° 2022-07-D11**

## 12. Choix de l'entreprise pour les travaux de réfection des marches de l'ancien cimetière

Il convient de rénover les marches de l'ancien cimetière.

Trois entreprises ont été consultées pour ces travaux :

- Allouard Kevin pour un montant 11 233 € HT
- Crosnier Paysage pour un montant 9 546,97 € HT
- Paysage du Plessis pour un montant 3 278 € HT

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise PAYSAGE DU PLESSIS pour un montant de 3 278 € HT.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## VII – INFORMATION DE CONSEIL MUNICIPAL

### 13. Décisions prises par M. le Maire par délégation du Conseil municipal

Décision 2022-01 04/01/2022	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de cantine scolaire, de location du foyer rural, de la vente de cartes de pêche, de porte-clés, de bois coupé et de matériels divers réformés
Décision 2022-02 01/04/2022	Intervention musicale auprès des écoles pour l'année scolaire 2022-2023

### 14. Virements de crédits

Compte	Opération	Proposé	Objet
21312	10	0.01 €	Ajustement de crédit
21578	15	4 000.00 €	Achat de matériel techniques pour les ST

## Questions diverses

### Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (ordonnance et décret du 7 octobre 2021)

Il s'agit d'harmoniser les instruments d'information du public et de conservation des actes locaux afin d'en simplifier l'utilisation. Il s'agit également d'harmoniser les régimes applicables aux différents niveaux de collectivités.

À cette fin, il est procédé à :

- la clarification du contenu et des modalités de tenue et de conservation du procès-verbal des séances des assemblées délibérantes pour l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

- la suppression du compte rendu des séances du conseil municipal et de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés, et son remplacement par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance ;

- clarification des modalités de tenue du registre des délibérations et du registre des actes de l'exécutif pour les communes, les EPCI à fiscalité propre, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés ;

- la suppression du recueil des actes administratifs pour l'ensemble des collectivités territoriales et de

leurs groupements.

Par ailleurs, l'ordonnance et le décret déterminent les conditions de la dématérialisation de la publicité des actes locaux et précisent les conséquences qui en découlent, notamment s'agissant de leur caractère exécutoire et du point de départ du délai de recours contentieux. Dans cette perspective, les deux textes :

- posent le principe de la dématérialisation de la publicité des actes, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI à fiscalité propre, les syndicats mixtes ouverts, les départements et les régions ;
- mettent un terme au caractère obligatoire de la publicité sur papier (par voie d'affichage ou de publication), de sorte que la publication électronique ne soit plus facultative et complémentaire ;
- font de la publication par voie électronique la formalité qui confère aux actes des collectivités territoriales et de leurs groupements leur caractère exécutoire et qui fait courir le délai de recours contentieux contre ces derniers ;

Ces nouvelles modalités sont applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2022

### **Idelibre**

Il s'agit d'un espace d'échange (convocation, documents annexes, projets) entre la mairie et les conseillers pour les conseils municipaux et les commissions.

La collectivité adhère à ce service sans l'avoir déployé. Il comporte pourtant l'avantage de sécuriser les envois et leur donne valeur probante.

Par ailleurs il permet aux conseillers de consulter les pièces d'une précédente réunion.

Les conseillers continuent de recevoir les mails de convocation à leurs adresses e-mail puis se connectent à la plateforme idelibre via un lien et un code d'accès personnel.

### **Avenir de l'AFR Saint-Ouen/Limeray (retour du bureau du 13/06)**

Monsieur le Maire expose que les membres de l'Association Foncière de remembrement ressentent gérer cette association et envisage à l'avenir sa dissolution. Dans ce cas les chemins et fossés, propriétés de l'AFR sont transférés aux deux communes. Il revient néanmoins aux communes concernées d'accepter ou de refuser. La question de la gestion et du transfert des ressources (taxes des propriétaires) aux communes est posée.

### **Boulangerie de Saint-Ouen**

Le Permis de construire est déposée en mairie. La Mairie a fourni une attestation de construction sur sol d'autrui.

Le nouveau loyer a été fixé par la CCVA (compétence dernier commerce en raison de l'amélioration du fonds de commerce

### **Les étangs : ouverture du site**

Ouverture des étangs le dimanche 10 juillet 2022 à l'occasion de l'inauguration de la boucle cly'eau trésor Pocé-Saint-Ouen.

Une proposition graphique a été demandée à la Graffinerie pour la signalétique au niveau des étangs. 2 barrières et 6 poteaux ont été commandés, ils seront livrés fin juillet au plus tôt.

Il faut informer BUL' de Mômes de ce passage et veiller à la sécurisation du matériel des services techniques.

### **Déploiement de l'offre téléphonie**

La mairie a réagi très rapidement pour stopper les travaux d'édification de poteaux implantés sans autorisation de la commune de Saint Ouen les Vignes sur la rue de la Montagne. L'entreprise a retiré les poteaux et s'est engagé à enfouir le réseau fibre qui doit relier le poste de raccordement sur Saint-Ouen-les-Vignes à la commune de Limeray.

#### **La borne wifi territoriale**

La borne a été installée sur le foyer rural. Elle est opérationnelle et gratuite.

#### **Elagage**

Retard dans l'élagage pour le compte d'Enedis. Le prestataire a fini par intervenir cette semaine sans prévenir la commune.

Levée de séance à 00h05

\*\*\*\*\*

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022

### DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

Numéro	Objet de la délibération	Décision
2022-07-D1	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2022	unanimité
2022-07-D2	Convention additionnelle à la convention de déploiement des services E-Administration sOlaere Prestation complémentaire : Délégue à la protection des données mutualisées	unanimité
2022-07-D3	Remboursement de frais de Mme Forrez	unanimité
2022-07-D4	Tarif de location du foyer rural : ajout d'un tarif pour les associations extérieures à la commune	unanimité
2022-07-D5	DM1 - création d'une opération aménagement du cimetière	unanimité
2022-07-D6	Choix de l'entreprise pour le remplacement de luminaires d'éclairages publics moins énergivores	unanimité
2022-07-D7	Convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Economies d'Energie Certinergy	unanimité
2022-07-D8	Tarification des repas de la cantine scolaire	unanimité
2022-07-D9	Adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre et Loire	unanimité
2022-07-D10	Délégation de pouvoir au Maire par le Conseil municipal – marché de rénovation du préfabriqué école	unanimité
2022-07-D11	Choix de l'entreprise pour les travaux de réfection des marches de l'ancien cimetière	unanimité

Fonction	Qualité	NOM Prénom	Signature
Maire	M.	DENIAU Philippe	
Secrétaire de séance	Mme	TESSIER Maud	